

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard*

Vice-présidences

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres

*Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 28 avril 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231020

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les sept firmes suivantes: Groupe ABS inc. (contrat #1: 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat #2: 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat #3: 4 428 405,84 \$), Les Services EXP inc. (contrat #4: 4 394 229,53 \$), GHD Consultants Itée (contrat #5: 3 073 051,80 \$), Englobe Corp. (contrat #6: 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat #7: 3 183 772,73 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements, avec une option de prolongation de douze mois - Appel d'offres public no 21-19002 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Myriam Laforce
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231020

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les sept firmes suivantes: Groupe ABS inc. (contrat #1: 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat #2: 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat #3: 4 428 405,84 \$), Les Services EXP inc. (contrat #4: 4 394 229,53 \$), GHD Consultants ltée (contrat #5: 3 073 051,80 \$), Englobe Corp. (contrat #6: 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat #7: 3 183 772,73 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements, avec une option de prolongation de douze mois - Appel d'offres public no 21-19002 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 6 avril 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1, 2, 3 et 7).*

Le 13 avril 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les représentants de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) à la Direction des infrastructures au Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les invités ont rappelé que compte tenu des ressources limitées de la DEST et de la forte demande des unités d'affaires requérantes, les services de contrôle qualitatif des matériaux pour tous les projets de génie civil de la Ville (construction, réhabilitation et réfection des infrastructures) sont assurés en totalité par des firmes externes via des ententes-cadres de services professionnels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres actuellement en vigueur étant quasi totalement engagées sur des projets en cours, de nouvelles ententes-cadres doivent aujourd'hui être conclues. Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que sept ententes-cadres d'envergure différentes puissent être conclues. L'appel d'offres a paru durant 44 jours de décembre 2021 à janvier 2022 et a donné lieu à la publication complémentaire de trois addendas.

Sur les dix preneurs du cahier des charges, sept firmes ont déposé une soumission pour chacun des sept contrats. Pour l'ensemble des contrats, des écarts de prix défavorables à la Ville ont été notés, variant entre 4,53 % et 15,42 %. Ces écarts ont été jugés acceptables, les plus importants étant principalement dus à une saturation du marché pour les services de contrôle qualitatif depuis 2019. Il est à noter que quatre des sept adjudicataires identifiés au terme du processus en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Les commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les motifs de ces octrois de contrats consécutifs aux mêmes adjudicataires, sur la possibilité que les services visés par cet appel d'offres puissent éventuellement être rendus par du personnel à l'interne compte tenu de l'état du marché, ainsi que sur les raisons pour lesquelles le Service a opté pour un appel d'offres prévoyant la conclusion de sept ententes-cadres différentes alors que ce sont précisément sept firmes qui se partagent le marché visé. Certains membres ont exprimé des préoccupations relativement à cette stratégie, dans la mesure où elle permettait d'assurer un contrat à chacune des firmes potentiellement intéressées, décourageant du même coup l'établissement d'une saine concurrence entre elles. Dans les circonstances, l'octroi de contrats pour cinq ou six ententes-cadres distinctes plutôt que sept aurait pu être préférable.

En réponse à ces interrogations, les représentants du SIRR ont fait état, d'une part, des raisons pour lesquelles il n'était pas envisageable de viser moins de sept contrats pour cet appel d'offres et, d'autre part, des mesures qui ont été prises pour éviter que la situation relevée par les commissaires ne mène à une forme de collusion dans la fixation des prix, au détriment de la Ville. À ce chapitre, les invités ont entre autres indiqué que les documents d'appel d'offres ont été préparés de manière à ce que les sept contrats ne soient pas d'envergure identique. De même, ils ont indiqué que l'absence d'écart important entre les prix soumis et les estimations faites à l'interne leur apparaissait sur ce plan rassurant. Bien que certains commissaires auraient opté pour une autre stratégie pour l'appel d'offres pour ce dossier eu égard à l'état du marché, les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été, dans leur ensemble, à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les personnes-ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1, 2, 3 et 7) ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE227231020 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.